

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	29
ABSENTS REPRESENTES :	4
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

Absents excusés non-représentés :

M. Foster ABU, Mme Samia TABAI

004/ OBJET : CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 214-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 15 ;

VU le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux et baux artisanaux annexé à la présente délibération ;

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

VU l'avis de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'engager dans une dynamique de diversification et de pérennisation de son tissu commercial afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et d'accompagner les évolutions urbaines en cours ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dispose que le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mener une action volontariste dans le domaine commercial en vue de :

- Instaurer une veille sur l'évolution du tissu commercial au sein des différents périmètres ;
- Maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population,
- Favoriser l'implantation et le développement de nouveaux commerces dans les zones du périmètre ;
- Limiter le développement des commerces sur-représentés afin de préserver un équilibre commercial.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexés à la présente délibération ;

AUTORISE l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux à l'intérieur de ces périmètres conformément aux dispositions des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Ville de Champs-sur-Marne ;

PRÉCISE que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le

publié ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date:

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Champs-sur-Marne is visible, partially overlapping the signature.

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 février 2026

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Champs-sur-Marne is visible, partially overlapping the signature.

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.